



ORGANISATEURS

REGLEMENT DE JEU
« CONCOURS NOEL 2025 »
Du 21/11/2025 au 31/12/2025

ORGANISATEURS

La SARL **CBD**, 13 Impasse de Reggio à DIJON (21000), représentée par son gérant en exercice domicilié ès qualité audit siège, Monsieur Christopher Wooldridge.

&

La SAS **MOBHO**, 6 rue du Pré Rondot à SAINT APOLINNAIRE (21850), représentée par son Président en exercice domicilié ès qualité audit siège, l'EURL WILLBIZZ, elle-même prise en la personne de son responsable légal Monsieur William BRENOT.

Ce jeu concours est organisé loyalement, conformément aux dispositions légales du code de la consommation.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineure avec autorisation écrite des parents ou du représentant légal. La participation est conditionnée à **l'achat d'un t-shirt officiel de l'opération** d'une valeur marchande de 29.99 euros. Cet article est disponible dans les tailles XS à XXL.

Cet achat peut s'effectuer en boutiques Chris Bike et MOBHO ou en ligne sur les sites internet des organisateurs : <https://chrisbike.com> et <https://armur.shop/>

Pour la participation en boutiques CHRIS BIKE, le participant doit se rendre :

13 Impasse Reggio à DIJON (21000)
135 rue du Bourg à MORINE (74110)
4 allée des Cormorans à CANNES (06150)

Pour la participation en boutique MOBHO, le participant doit se rendre :

6 rue du Pré Rondot à SAINT APOLLINAIRE (21850).

Pour la participation en ligne :

<https://chrisbike.com>

<https://armur.shop/>

Charge aux sociétés organisatrices d'enrichir un tableau Excel commun à la fin de l'opération de promotion, des participations correspondant au montant investi par le joueur.

Précisions étant données que :

Aucune limite de participation n'est fixée. Le cumul de participation est admis.

L'achat de 04 (quatre) t-shirts donne droit à 05 inscriptions pour le tirage au sort, soit une participation au tirage au sort offerte par les organisateurs.

Ce mécanisme d'inscription offerte est valable par tranche de 04 t-shirts achetés.

Chaque participation ouvre droit à une inscription au tirage au sort de Noël 2025.

DOTATION

La dotation du tirage au sort de Noël se compose :

LOT UNIQUE

D'un véhicule de marque MERCEDES, modèle Sprinter, modifié en van aménagé, d'occasion d'une valeur marchande de 70 000 € TTC aux caractéristiques suivantes :

MERCEDES BENZ

SPRINTER

DIESEL

27/12/2021 (*Mise en circulation)

134 000 km au compteur

6 cv

Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables contre un autre objet ou contre leur valeur en numéraire à la demande du participant ni à la demande d'un tiers.

La remise des dotations sera effectuée après vérification du respect des règles du jeu contenues dans le présent règlement et dans un délai de trois mois suivant le tirage au sort.

La remise du lot sera conditionnée à la présentation d'une attestation d'assurance, ainsi qu'à la présence d'une personne titulaire du permis de conduire en cours de validité (sur présentation du permis) lors du retrait du lot.

Les sociétés organisatrices et les magasins participants se réservent la possibilité de remplacer les lots par des lots d'une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

DUREE DU JEU CONCOURS

- Durée officielle du jeu :
 - o En boutiques du 21/11/2025 au 31/12/2025 aux horaires d'ouverture et de fermeture ; soit le 31/12/2025 à 19h00.
 - o En ligne du 21/11/2025 à 09h00 au 31/12/2025 à 23h59 ;
- Tirage au sort à partir du 02/01/2026 et à compter de 14h00.

MECANIQUE DU JEU ET SELECTION DES GAGNANTS

Pendant toute la durée du jeu, le participant peut acquérir des participations par l'achat de T-shirts, en magasin comme en ligne, afin d'enregistrer d'autre chance de participer au tirage au sort de Noël 2025.

Les bulletins de participation à compléter en magasins ou en ligne comprennent les champs suivants :

- Nom, prénom, date de naissance, et adresse e-mail et numéro de téléphone valides.

Ces renseignements étant nécessaires pour participer au tirage au lequel se tiendra à partir du 02/01/2026.

Les champs seront enrichis dans un tableau Excel lequel servira à effectuer le tirage au sort numérique aléatoire par Commissaire de Justice.

Les champs de renseignements non remplis ou mal remplis peuvent compromettre la participation au présent jeu-concours, sans que les sociétés organisatrices n'en soit tenue pour responsables.

A partir du 02/01/2026, et depuis la liste des participants ainsi enrichie, sera tiré au sort numériquement par commissaire de justice "le gagnant " de cette opération en un seul tirage.



Le résultat de ce tirage désignera le gagnant parmi les participations valides : le premier nom tiré au sort gagnera le lot unique.

En cas de participation non valide avec le premier tiré au sort, un autre gagnant pourra être tiré au sort parmi les participations valides à titre de suppléant.

Le gagnant consent à ce que son image soit utilisée par les sociétés organisatrices lors de la remise du lot notamment.

REMISE DES PRIX

Le gagnant sera informé par l'intermédiaire du numéro de téléphone indiqué dans le bulletin de participation.

Le gagnant sera invité à se présenter à la boutique CBD située 13 Impasse de Reggio à DIJON (21000) pour venir retirer son lot au plus tard le 31/03/2026, une fois la personnalisation du van terminée.

La remise sera conditionnée à la présentation :

- d'une attestation d'assurance en cours de validité et portant sur le véhicule gagné,
- du permis de conduire en cours de validité de la personne procédant au retrait effectif du lot.

En cas de non réponse de la part du Gagnant, le gagnant sera déchu de son droit au gain, il ne sera procédé à aucune recherche les concernant et le lot sera attribué au tiré au sort suppléant.

En aucun cas le gain prévu ne pourra être converti en un autre mode, exemple en monnaie ou autres biens.

Lors de la remise du gain, le gagnant signera une attestation de remise en bonne et due forme de son gain ; valant décharge, à compter de cette remise, en faveur des sociétés organisatrices.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité de son lot.

Les Sociétés organisatrices ne seront pas responsables de quelconque problèmes d'attribution du Prix à cause d'une erreur de communication des informations personnelles de la part du Gagnant selon les modalités et les délais communiqués.

En aucun cas, les sociétés organisatrices ne pourront être tenu responsables du délai de mise à disposition du lot ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de son lot pour des circonstances hors du contrôle des sociétés organisatrices.

Les Sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Les frais de déplacement pour bénéficier du lot ne sont pas pris en charge par les Sociétés organisatrices de ce jeu.

Le gagnant devra venir retirer son lot.



UTILISATION DES DONNEES NOMINATIVES – INFORMATIQUE ET LIBERTES - RGPD

Les participants au jeu consentent à l'utilisation de leurs coordonnées pour uniquement la participation à cette opération commerciale.

Ces données sont collectées par CBD et MOBHO avec une utilisation commerciale postérieure à laquelle chaque participant consent expressément par coche d'une case prévue à cet effet sur le bulletin de participation.

Conformément à la loi « informatique et libertés » (LIL3) n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi du 6 janvier 1978, et au règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent et d'un droit d'opposition au traitement des données en écrivant à CBD 13 Impasse de Reggio à DIJON (21000).

Dans le cadre de la participation au Jeu, les Organisatrices recueillent des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. Les Organisatrices mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail et numéro de téléphone.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Jeu « **CONCOURS DE NOEL 2025** », gestion du tirage au sort, remise de la dotation, prospection commerciale (si accord).

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : Les Organisatrices.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 1 an à l'issue du Jeu.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

CBD
13 Impasse Reggio à DIJON (21000)

MOBHO
6 Rue du Pré Rondont
21850 SIAINT APOLLINAIRE

Par courriel : chrisbikedijon@gmail.com

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection [des données personnelles](#) ou à tout moment sur [notre site internet](#).

UTILISATION DE L'IMAGE

Le gagnant sera photographié et/ou filmé dans le cadre de la promotion commerciale de cette opération notamment lors de la remise du lot. En cas de refus, leur gain pourra être retenu par les sociétés organisatrices.

Il signera un engagement autorisant les sociétés organisatrices à publier les photos et/ou vidéos réalisées au cours des manifestations sur les supports suivants : réseaux sociaux META (Instagram, Facebook, site internet, YOUTUBE) et tout autre support pouvant être utilisé par les sociétés organisatrices et les magasins participant sur les réseaux sociaux.

ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT / ELECTION DE DOMICILE

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, dans son intégralité. Le règlement est déposé en l'Etude de la SARL REFLEX FAVRE BONASERA – Commissaires de Justice associées - 9 boulevard Clemenceau - BP 32692- 21026 DIJON CEDEX.



Le règlement est disponible gratuitement soit sur demande orale faite sur place à CHRIS BIKE DIJON 13 Impasse de Reggio à DIJON (21000), à MOBHO 6 Rue du Pré Rondot à SAINT APOLINNAIRE (21850) et consultable dans toutes les boutiques participantes, soit sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe de retour préparée, sans timbre, comportant le nom et l'adresse complète de l'intéressé, à adresser à CHRIS BIKE DIJON 13 Impasse de Reggio à DIJON (21000) ou à MOBHO 6 Rue du Pré Rondot à SAINT APOLINNAIRE (21850).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez le commissaire de justice et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez le commissaire de justice prévaudra.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de la technologie des bornes multimédia, du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenue pour responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données. La connexion de toute personne sur des sites internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Les sociétés organisatrices ne garantissent pas que les bornes multimédia et/ou le jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenue responsables en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les participants ne parviennent pas à se connecter à la page du site internet du jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elles ne pourraient être tenue responsables, (par exemple, un problème de connexion au réseau internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si l'utilisateur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Les sociétés organisatrices ne sauraient de la même manière être tenue responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du jeu.

CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE MODIFICATION

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de prolonger ou d'écourter, le jeu si les circonstances l'exigeaient, et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Les sociétés organisatrices pourront en informer les participants par tout moyen de leur choix.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt (avenant) et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à un jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer à des jeux.

En cas de manquement de la part d'un participant, les sociétés organisatrices se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les sociétés organisatrices se réserveront en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider tout ou partie d'un jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à un jeu ou de la détermination du gagnant. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les sociétés organisatrices, dans le respect de la législation française.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires, la société organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles.

ELECTION DE DOMICILE

Les sociétés organisatrices élisent domicile en leur siège respectif :

CBD - 13 Impasse Reggio à DIJON (21000) ;

MOBHO – 6 rue du Pré Rondot à SAINT APOLLINAIRE (21850).

Les participants élisent domicile en leur adresse déclarée lors de la participation, charge à eux d'avertir les sociétés organisatrices de tout changement d'adresse survenant au cours du jeu.

DEPOSÉ et ENREGISTRÉ

A DIJON LE VINGT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ

A 22 HEURES 36

Maître Marine FAVRE
Commissaire de Justice Associée

